

PROCES VERBAL DE LA SEANCE N°2025-09 DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 5 NOVEMBRE 2025 à 20H30

Nombre de conseillers en exercice : 12 Présents : 11, Excusé : 0, Absent : 1, Pouvoir :0
Votants :11

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi cinq novembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Montlainsia, légalement convoqué le 29/10/2025, s'est réuni au lieu de ses séances, sous la présidence de **M. Rémy BUNOD, Maire.**

Présents : Corinne BOEGLI, Rémy BUNOD, Nicolas DUPUIS, Elodie GALVEZ, Olivier GATTO (arrivé à 20h50), Romuald GUYENET, Bernard JANOD, Christian MUTIN, Florian ROUSSEL, Coline THOUBILLON, Nicole VELON

Absent : Eric GAUTHIER

Secrétaire de séance : Nicole VELON

Approbation du procès-verbal du 22/10/2025 à l'unanimité.

I – REVISION DES STATUTS DE TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

Délibération n° 2025-11-05-01 : REVISION DES STATUTS DE TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

L'arrêté Préfectoral n° 3920191114-001 a créé au 1^{er} janvier 2020 la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de communes du Pays des Lacs, de la Communauté de communes de la Région d'Orgelet, de la Communauté de communes Petite Montagne et de la Communauté de communes Jura Sud dénommée Terre d'Émeraude Communauté à compter de l'arrêté Préfectoral n°3920200519-001 du 19 mai 2020.

Par délibération n° 2021-119 du 22 septembre 2021, Terre d'Émeraude Communauté a approuvé ses statuts et a procédé à une révision de ces derniers par délibération n°154/2022 du 14 décembre 2022. À la suite de plusieurs changements intervenus depuis la validation de ces statuts, il convient de procéder à une modification de ces derniers au titre des compétences supplémentaires de la Communauté de communes et d'intégrer ainsi les possibilités offertes par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS en vue de la simplification de rédaction des statuts.

Le Conseil Communautaire dans sa séance du 15 octobre 2025 a validé le projet de nouveaux statuts joint en annexe.

Ce projet de statuts doit être soumis par ailleurs à l'approbation des Conseils Municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois après avis du Conseil Communautaire selon la règle de la majorité qualifiée, à savoir 2/3 des Conseils Municipaux qui représentent plus de la moitié de la population ou la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil municipal après délibération,

DECIDE

D'APPROUVER le projet de statuts de Terre d'Emeraude Communauté modifié tel qu'annexé à la présente délibération.

DE CHARGER Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Terre d'Émeraude Communauté et à Monsieur le Préfet du Jura.

**II – PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLUI
DU SECTEUR DE LA PETITE MONTAGNE**

**Délibération n° 2025-11-05-02 : PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLES (PADD) DU PLUI DU SECTEUR DE LA PETITE MONTAGNE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-2, L.151-5 et L. 153-12,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Petite Montagne en date du 1^{er} février 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi),

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920191114-001 en date du 14 novembre 2019 portant création d'une Communauté de communes issue de la fusion des Communautés de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 14 janvier 2020 proposant de modifier le nom et les statuts de la Communauté de communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en date du 6 février 2020 poursuivant l'élaboration des quatre PLUi, chacun sur son secteur, et couvrant l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet,

Vu l'arrêté préfectoral n° 3920200519-001 en date du 19 mai 2020, remplaçant la dénomination de la Communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet en Terre d'Emeraude Communauté,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Terre d'Emeraude Communauté en date du

15 octobre 2025 prenant acte de la tenue du débat autour du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Petite Montagne,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit avoir lieu au sein de chacune des communes membres de Terre d'Émeraude Communauté et au sein du Conseil Communautaire au moins deux mois avant l'arrêt du projet de PLUi conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire concernant les deux axes stratégiques de développement projetés au PADD ainsi que les principaux objectifs fixés mis à jour et les orientations générales qui en résultent :

Axe 1 : La Petite Montagne, un territoire mettant en valeur ses ressources environnementales :

- Orientation 1 : garantir le maintien et le fonctionnement des entités naturelles et agricoles
- Orientation 2 : Conforter le dynamisme agricole
- Orientation 3 : Accompagner le développement d'un tourisme durable et patrimonial
- Orientation 4 : Construire un territoire performant
- Orientation 5 : Limiter l'étalement urbain.

Axe 2 : La Petite Montagne, un territoire de proximité et solidaire.

- Orientation 1 : Être un territoire accueillant
- Orientation 2 : Rendre les coeurs de bourgs attractifs
- Orientation 3 : Améliorer la qualité du parc de logements et favoriser le parcours résidentiel des ménages
- Orientation 4 : Soutenir le développement économique local dans une logique de création d'emploi
- Orientation 5 : Promouvoir un territoire solidaire
- Orientation 6 : Connecter le territoire et faire évoluer la mobilité.

Après cet exposé, le Maire déclare le débat ouvert.

Compte-rendu des échanges :

Le conseil Municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Petite Montagne.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexée le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de la Petite Montagne.

La délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

Arrivé de Olivier GATTO à 20H50

III – PRESENTATION PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le Plan Communal de Sauvegarde ainsi que le DICRIM

IV – PRESENTATION DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Questions diverses :

- Un panneau de limitation de tonnage (9 T) a été mis en place au carrefour des Granges de Dessia par la commune de LA BOISSIERE.

Ce panneau concerne la commune de La Boissière ainsi que Dramelay.

Les maires de ces 2 communes avaient informé le maire de Montlainsia.

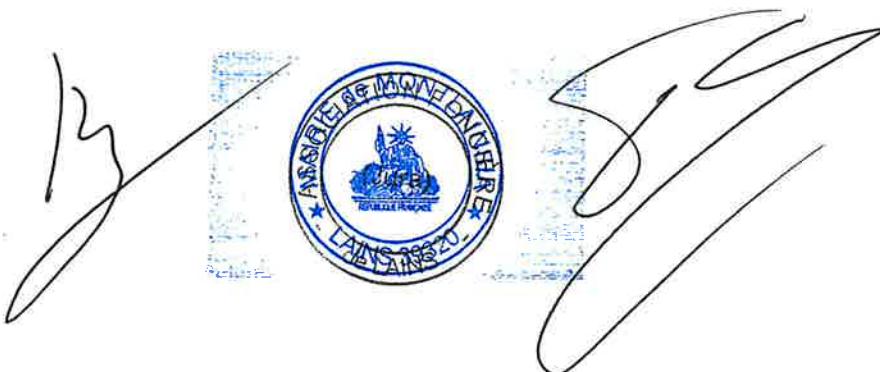
M. le Maire précise qu'il leur a autorisé à installer ce panneau mais il doit être ajouté un panneau pour préciser les communes concernées par cette interdiction.

M. le Maire précise que l'interdiction ne sera pas en vigueur sur la commune de Montlainsia (Route du Mont - Granges De Dessia).

Ce panneau a donc été caché par un sac tant que l'ajout n'a pas été installé.

- Repas et Colis : Comme à l'accoutumée il est proposé un repas pour les résidents de la commune de plus de 70 ans ainsi que pour les conseillers. Pour les résidents ne désirant pas venir au repas, un colis leur est proposé.

Le Maire, Rémy BUNOD



A photograph showing two signatures on either side of a central official circular stamp. The stamp is blue and features a coat of arms at the top, surrounded by the text 'LA BOISSIERE DE MONTLAINSIA' and 'LAISNS 2020'. The left signature is a cursive 'B' and the right signature is a stylized 'N'.

La secrétaire de séance, Nicole VELON